

## ENJEUX ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

### **Définition :**

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans pour les élèves nés après le 01/01/1988

### **Enjeux :**

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

Les enjeux de la formation à la conduite La dimension sociale de l'usage d'un cyclomoteur au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de cyclomoteurs sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire, et savoir-devenir.

Apprendre à conduire un cyclomoteur est une démarche éducative exigeante et ce livret va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière.

### **Déroulement :**

#### **La formation pratique est constituée de cinq phases :**

- Une phase d'échange
- Une phase d'enseignement hors circulation
- Une phase d'enseignement du code de la route
- Une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique
  - Une phase de sensibilisation aux risques avec pour les candidat mineur la présence du représentant légal ou d'un des parents.

Avec le permis AM option cyclo on peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm<sup>3</sup> et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm<sup>3</sup>, vitesse 45 km/h).